

Tableau de concordance : avant-projet LPD/ Réforme du Conseil de l'Europe / Réforme de l'Union européenne

Avant-projet LPD	Projet STE 108 <sup>1</sup>	Directive (UE) 2016/680 <sup>2</sup>	Règlement (UE) 2016/679 <sup>3</sup>
<b>Section 1: But, champ d'application et définitions</b>			
<b>Art. 1:</b> but	<b>Art. 1 :</b> objet et but	<b>Art. 1 :</b> objets et objectifs	<b>Art. 1 :</b> objets et objectifs
<b>Art. 2, al. 1 :</b> champ d'application	<b>Art. 3 :</b> champ d'application	<b>Art. 2 :</b> champ d'application	<b>Art. 2 :</b> champ d'application matériel <b>Art. 3 :</b> champ d'application territorial
<b>Art. 3 :</b> définitions	<b>Art. 2 :</b> définitions	<b>Art. 3 :</b> définitions	<b>Art. 4 :</b> définitions
<b>Section 2 : Dispositions générales de protection des données</b>			
<b>Art. 4 :</b> principes	<b>Art. 5 :</b> légitimité du traitement des données et qualité des données	<b>Art. 4 :</b> Principes relatifs au traitement de données à caractère personnel	<b>Art. 5 :</b> Principes relatifs au traitement de données à caractère personnel
<b>Art. 5 :</b> communication de données personnelles à l'étranger  <b>Art. 5, al. 2 :</b> transfert sur la base de la constatation du Conseil fédéral concernant le niveau adéquat de protection à l'étranger <b>Art. 5, al. 3, let. c :</b> transferts moyennant des garanties standardisées	<b>Art. 12 :</b> flux transfrontières des données à caractère personnel	<b>Art. 35 :</b> principes généraux applicables aux transferts de données  <b>Art. 36 :</b> transfert sur la base d'une décision d'adéquation de la Commission  <b>Art. 37 :</b> transferts moyennant des garanties appropriées	<b>Art. 44 :</b> principe général applicable aux transferts  <b>Art. 45 :</b> transfert sur la base d'une décision d'adéquation de la Commission  <b>Art. 46 :</b> transferts moyennant des garanties appropriées  <b>Art. 47 :</b> règles d'entreprises

<sup>1</sup> Cf. annexe et

<http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/dataprotection/CAHDATA/Version%20consolidée%20convention%20108%20modernisée%20juillet%202016.pdf>.

<sup>2</sup> Cf. annexe et [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/?qid=1462349959720&uri=OJ:JOL\\_2016\\_119\\_R\\_0002](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/?qid=1462349959720&uri=OJ:JOL_2016_119_R_0002).

<sup>3</sup> Cf. annexe et [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/?qid=1462349959720&uri=OJ:JOL\\_2016\\_119\\_R\\_0001](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/?qid=1462349959720&uri=OJ:JOL_2016_119_R_0001).

Avant-projet LPD	Projet STE 108 <sup>1</sup>	Directive (UE) 2016/680 <sup>2</sup>	Règlement (UE) 2016/679 <sup>3</sup>
<b>Art. 5, al. 3, let. d</b> : règles d'entreprises contraignantes			contraignantes
<b>Art. 6</b> : communication exceptionnelle de données personnelles à l'étranger	<b>Art. 12 par. 4</b> : exceptions	<b>Art. 38</b> : dérogations pour des situations particulières	<b>Art. 49</b> : dérogation pour des situations particulières
<b>Art. 7</b> : sous-traitance	--	<b>Art. 22</b> : sous-traitant	<b>Art. 28</b> : sous-traitant
<b>Art. 8</b> : recommandations de bonnes pratiques	--	--	<b>Art. 40</b> : codes de conduite
<b>Art. 9</b> : respect des recommandations de bonnes pratiques	--	--	<b>Art. 24 par. 3</b> : le recours à un code de conduite peut démontrer le respect des obligations incombant au responsable du traitement. <b>Art. 28 par. 5</b> : idem pour le sous-traitant. <b>Art. 32 par. 3</b> : le recours à un code de conduite peut démontrer le respect des obligations liées à la sécurité du traitement. <b>Art. 35 par. 8</b> : le respect d'un code de conduite est pris en compte lors de l'analyse d'impact.
<b>Art. 10</b> : certification	--	--	<b>Art. 42</b> : mécanismes de certification <b>Art. 43</b> : organismes de certification
<b>Art. 11</b> : sécurité des données	<b>Art. 7 par. 1</b> : sécurité des	<b>Art. 29</b> : sécurité du traitement	<b>Art. 32</b> : sécurité du traitement

Avant-projet LPD	Projet STE 108 <sup>1</sup>	Directive (UE) 2016/680 <sup>2</sup>	Règlement (UE) 2016/679 <sup>3</sup>
personnelles	données		
<b>Art. 12</b> : accès aux données d'une personne décédée	--	--	--
<b>Section 3: Obligations du responsable du traitement et du sous-traitant</b>			
<b>Art. 13</b> : devoir d'informer lors de la collecte de données personnelles	<b>Art. 7<sup>bis</sup></b> : transparence du traitement	<b>Art. 12</b> : communication et modalités de l'exercice des droits des personnes concernées <b>Art. 13</b> : informations à mettre à la disposition de la personne concernée ou à fournir à celle-ci <b>Art. 18</b> : droits des personnes concernées lors des enquêtes judiciaires et des procédures pénales	<b>Art. 12</b> : transparence des informations et des communications et modalités de l'exercice des droits des personnes concernées <b>Art. 13</b> : informations à fournir lorsque les données sont collectées auprès de la personne concernée <b>Art. 14</b> : informations à fournir lorsque les données n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée
<b>Art. 14</b> : exceptions au devoir d'informer et restrictions	<b>Art. 9</b> : exceptions et restrictions	<b>Art. 13 par. 3</b> : restrictions à l'information	<b>Art. 23</b> : restrictions à l'information
<b>Art. 15</b> : devoir d'informer et d'entendre la personne concernée en cas de décision individuelle automatisée	<b>Art. 8 par. 1 let. a</b> : droit pour la personne concernée en cas de décision automatisée	<b>Art. 11</b> : décision individuelle automatisée	<b>Art. 22</b> : décision individuelle automatisée y compris le profilage
<b>Art. 16, al. 1</b> : analyse d'impact du traitement  <b>Art. 16, al. 3</b> : communication des	<b>Art. 8<sup>bis</sup> par. 2</b> : obligation pour le responsable du traitement de procéder à l'examen de l'impact potentiel d'un traitement	<b>Art. 27</b> : analyse d'impact relative à la protection des données  <b>Art. 28</b> : consultation préalable de	<b>Art. 35</b> : analyse d'impact relative à la protection des données  <b>Art. 36</b> : consultation préalable de

Avant-projet LPD	Projet STE 108 <sup>1</sup>	Directive (UE) 2016/680 <sup>2</sup>	Règlement (UE) 2016/679 <sup>3</sup>
résultats y relatifs au préposé		l'autorité de contrôle	l'autorité de contrôle
<p><b>Art. 17, al. 1</b> : notification des violations de la protection des données au préposé</p> <p><b>Art. 17, al. 2</b> : communication des violations de la protection des données à la personne concernée</p>	<p><b>Art. 7 par. 2</b> : Notification des violations des données à tout le moins à l'autorité de contrôle</p>	<p><b>Art. 30</b> : notification à l'autorité de contrôle d'une violation de données à caractère personnel</p> <p><b>Art. 31</b> : communication à la personne concernée d'une violation de données à caractère personnel</p>	<p><b>Art. 33</b> : notification à l'autorité de contrôle d'une violation de données à caractère personnel</p> <p><b>Art. 34</b> : communication à la personne concernée d'une violation de données à caractère personnel</p>
<p><b>Art. 18 : protection des données dès la conception et par défaut</b></p>	<p><b>Art. 8<sup>bis</sup> par. 2 et 3</b> : protection des données dès la conception et par défaut</p>	<p><b>Art. 20</b> : protection des données dès la conception et protection des données par défaut</p>	<p><b>Art. 25</b> : protection des données dès la conception et protection des données par défaut</p>
<p><b>Art. 19</b> : autres obligations</p> <p><b>Art. 19, let. a</b> : obligation de documenter les traitements des données</p> <p><b>Art. 19, let. d</b> : obligation d'informer les destinataires des données en cas de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement</p>	<p><b>Art. 8<sup>bis</sup></b> : obligations complémentaires</p> <p><b>Art. 8<sup>bis</sup> par. 1</b> : obligation de démontrer la conformité du traitement aux exigences légales</p>	<p><b>Art. 19</b> : obligations incombant au responsable du traitement</p> <p><b>Art. 19 par. 1</b> : obligation de démontrer la conformité du traitement aux exigences légales;</p> <p><b>Art. 24</b> : registre des activités de traitement</p> <p><b>Art. 7 par. 3</b> : obligation de notifier au destinataire la rectification des données ; <b>art. 16 par. 5</b> : obligation de notifier la rectification des données inexactes à l'autorité dont proviennent les données ; <b>art. 16 par. 6</b> : obligation de notifier au destinataire la rectification ou l'effacement de données ou la limitation du</p>	<p><b>Art. 24</b> : responsabilité du responsable du traitement</p> <p><b>Art. 24 par. 1</b> : obligation de démontrer la conformité du traitement aux exigences légales ;</p> <p><b>Art. 30</b> : registre des activités de traitement</p> <p><b>Art. 19</b> : obligation de notifier au destinataire la rectification ou l'effacement de données ou la limitation du traitement</p>

Avant-projet LPD

Projet STE 108<sup>1</sup>

Directive (UE) 2016/680<sup>2</sup>

Règlement (UE) 2016/679<sup>3</sup>

		traitement	
<b>Section 4: Droits de la personne concernée</b>			
<b>Art. 20</b> : droit d'accès	<b>Art. 8 par. 1 let. b et c</b> : droit d'accès de la personne concernée	<b>Art. 12</b> : communication et modalités de l'exercice des droits des personnes concernées <b>Art. 14</b> : droit d'accès pour la personne concernée <b>Art. 18</b> : droits des personnes concernées lors des enquêtes judiciaires et des procédures pénales	<b>Art. 12</b> : transparence des informations et des communications et modalités de l'exercice des droits des personnes concernées <b>Art. 15</b> : droit d'accès de la personne concernée
<b>Art. 21</b> : restriction au droit d'accès	<b>Art. 9</b> : exceptions et restrictions	<b>Art. 15</b> : limitation du droit d'accès	<b>Art. 23</b> : limitation du droit d'accès
<b>Art. 22</b> : restriction au droit d'accès applicable aux médias	--	--	<b>Art. 85</b> : traitement et liberté d'expression et d'information
<b>Section 5 : Dispositions particulières pour le traitement de données par des personnes privées</b>			
<b>Art. 23</b> : atteintes à la personnalité	--	--	--
<b>Art. 23, al. 2, let. b</b> : pas de traitement de données contre la volonté expresse de la personne concernée (opting out)	<b>Art. 8 par. 1 let. d</b> : droit d'opposition		<b>Art. 21</b> : droit d'opposition
<b>Art. 24</b> : motifs justificatifs	--	--	--
<b>Art. 25</b> : prétentions	<b>Art. 8 par. 1 let. f</b> : droit de recours		<b>Art. 21</b> : droit d'opposition
<b>Art. 25, al. 1, let. a</b> : droit de requérir l'interdiction du traitement <b>Art. 25, al. 1, let. c</b> : droit de	<b>Art. 8 par. 1 let. d</b> : droit d'opposition	<b>Art. 16</b> : droit de rectification et à	<b>Art. 16</b> : droit de rectification

Avant-projet LPD	Projet STE 108 <sup>1</sup>	Directive (UE) 2016/680 <sup>2</sup>	Règlement (UE) 2016/679 <sup>3</sup>
rectification, à l'effacement ou à la destruction des données <b>Art. 24, al. 3</b> : droit à la limitation du traitement	<b>Art. 8 par. 1 let. e</b> : droit de rectification ou à l'effacement de données	l'effacement pour la personne concernée <b>Art. 16</b> : droit à la limitation du traitement	<b>Art. 17</b> : droit à l'effacement  <b>Art. 18</b> : droit à la limitation du traitement
<b>Section 6: Dispositions particulières pour le traitement de données par des organes fédéraux</b>			
<b>Art. 26</b> : organe responsable et contrôle	--	<b>Art. 21</b> : responsables conjoints du traitement	<b>Art. 26</b> : responsables conjoints du traitement
<b>Art. 27</b> : bases légales	<b>Art. 5 par. 2 et par. 3 et art. 6 par. 1</b> : principe de licéité	<b>Art. 8</b> : licéité du traitement <b>Art. 10</b> : traitement portant sur des catégories particulières de données	<b>Art. 6</b> : licéité du traitement
<b>Art. 28</b> : traitements de données personnelles dans le cadre d'essai pilotes	--		--
<b>Art. 29</b> : communications de données personnelles	Voir art. 5 par. 2 et par. 3 et art. 6 par. 1	Voir art. 8 et 10	Voir art. 6
<b>Art. 30</b> : opposition à la communication des données personnelles	<b>Art. 8 par. 1 let. d</b> : droit d'opposition	--	<b>Art. 21 par. 1</b> : droit d'opposition
<b>Art. 31</b> : proposition des documents aux Archives fédérales	<b>Art. 5 par. 4 let. b</b> : traitement ultérieur des données à des fins archivistiques dans l'intérêt public	--	<b>Art. 89</b> : garanties et dérogations applicables au traitement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins scientifiques
<b>Art. 31</b> : traitements à des fins de	<b>Art. 5 par. 4 let. b</b>	--	<b>Art. 89</b>

Avant-projet LPD	Projet STE 108 <sup>1</sup>	Directive (UE) 2016/680 <sup>2</sup>	Règlement (UE) 2016/679 <sup>3</sup>
recherche, de planification et de statistique			
<b>Art. 33</b> : activités de droit privé exercées par des organes fédéraux	--	--	--
<b>Art. 34</b> : prétentions et procédure <b>Art. 34, al. 2</b> : droit à la limitation du traitement <b>Art. 34, al. 3, let. a</b> : droit de rectification, à l'effacement ou à la destruction de données	<b>Art. 8 par. 1 let. f</b> : droit de recours  <b>Art. 8 par. 1 let. e</b> : droit de rectification et à l'effacement	<b>Art. 16 par. 3</b> : droit à la limitation du traitement <b>Art. 16 par. 1 et 2</b> : droit de rectification et à l'effacement	<b>Art. 18</b> : droit à la limitation du traitement <b>Art. 16</b> : droit de rectification <b>Art. 17</b> : droit à l'effacement
<b>Art. 35</b> : procédure en cas de communication de documents officiels contenant des données personnelles	--	--	--
<b>Art. 36</b> : registre	--	<b>Art. 24</b> : registre des activités de traitement	<b>Art. 30</b> : registre des activités de traitement
<b>Section 7: Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence</b>			
<b>Art. 37</b> : nomination et statut	<b>Art. 12<sup>bis</sup></b> : institution d'une autorité de contrôle indépendante	<b>Art. 42 par. 1 et 2</b> : autorité de contrôle indépendante <b>Art. 43 par. 1</b> : nomination des membres de l'autorité de contrôle <b>Art. 44 par. 1 let. d</b> : durée du mandat des membres de l'autorité de contrôle	<b>Art. 52 par. 1 et 2</b> : autorité de contrôle indépendante <b>Art. 53 par. 1</b> : nomination des membres de l'autorité de contrôle <b>Art. 54 par. 1 let. d</b> : durée du mandat des membres de l'autorité de contrôle

Avant-projet LPD	Projet STE 108 <sup>1</sup>	Directive (UE) 2016/680 <sup>2</sup>	Règlement (UE) 2016/679 <sup>3</sup>
<b>Art. 38</b> : renouvellement et fin des rapports de fonction	--	<b>Art. 44 par. 1 let. e</b> : renouvellement du mandat des membres de l'autorité de contrôle	<b>Art. 54 par. 1 let. e</b> : renouvellement du mandat des membres de l'autorité de contrôle
<b>Art. 39</b> : activité accessoire	--	<b>Art. 42 par. 3</b> : interdiction d'activité professionnelle incompatible, rémunérée ou non	<b>Art. 52 par. 3</b> : interdiction d'activité professionnelle incompatible, rémunérée ou non
<b>Art. 40</b> : surveillance	<b>Art. 12<sup>bis</sup> par. 1 et 9</b> : autorité de contrôle	<b>Art. 41 et 45 par. 2</b> : autorité de contrôle	<b>Art. 41 et art. 55 par. 3</b> : autorité de contrôle
<b>Art. 41</b> : enquête	<b>Art. 12<sup>bis</sup> par. 2 let. a</b> : de pouvoirs d'investigation et d'intervention de l'autorité de contrôle.	<b>Art. 47 par. 1</b> : pouvoirs d'enquête de l'autorité de contrôle	<b>Art. 58 par. 1</b> : pouvoirs d'enquête de l'autorité de contrôle
<b>Art. 42</b> : mesures provisoires	<b>Art. 12<sup>bis</sup> par. 2 let. a</b> : pouvoirs d'intervention de l'autorité de contrôle. <b>Art. 12 par. 6</b> : pouvoir de suspendre des transferts de données à l'étranger	<b>Art. 47 par. 2</b> : mesures correctrices	<b>Art. 58 par. 2</b> : mesures correctrices
<b>Art. 43</b> : mesures administratives	<b>Art. 12<sup>bis</sup> par. 1</b> : pouvoirs d'intervention, d'investigation et d'ester en justice. <b>Art. 12<sup>bis</sup> par. 2 let. c</b> : compétence de décision et de sanctions administratives <b>Art. 12 par. 6</b> : pouvoir d'interdire ou de suspendre des transferts de données à l'étranger	<b>Art. 47 par. 2</b> : mesures correctrices	<b>Art. 58 par. 2</b> : mesures correctrices
<b>Art. 44</b> : procédure	--	--	--



Avant-projet LPD	Projet STE 108 <sup>1</sup>	Directive (UE) 2016/680 <sup>2</sup>	Règlement (UE) 2016/679 <sup>3</sup>
<b>Art. 45</b> : obligation de dénoncer	<b>Art. 12<sup>bis</sup> par. 1 let. d</b> : pouvoir de dénonciation de l'autorité de contrôle	<b>Art. 47 par. 5</b> : pouvoir de dénonciation de l'autorité de contrôle	<b>Art. 58 par. 5</b> : pouvoir de dénonciation de l'autorité de contrôle
<b>Art. 46</b> : assistance administrative en Suisse	--	--	--
<b>Art. 47</b> : assistance administrative entre autorités suisses et autorités étrangères	<b>Art. 12<sup>bis</sup>, par. 7, 7<sup>bis</sup> et 8</b> : coopération entre autorités de contrôle	<b>Art. 50</b> : assistance mutuelle	<b>Art. 61</b> : assistance mutuelle
<b>Art. 48</b> : information	<b>Art. 12<sup>bis</sup> par. 5<sup>bis</sup></b> : obligation pour l'autorité de contrôle d'établir un rapport d'activité périodique	<b>Art. 49</b> : rapport d'activité	<b>Art. 59</b> : rapport d'activité
<b>Art. 49</b> : Autres attributions	<b>Art. 12<sup>bis</sup> par. 2 let. b</b> : approbation de garanties standardisées <b>Art. 12<sup>bis</sup> par. 2 let. e</b> : sensibilisation du public et des responsables du traitement. <b>Art. 14 par. 1</b> : assistance aux personnes concernées	<b>Art. 46 par. 1</b> : notamment mission de sensibilisation, de conseil aux responsables de traitement, d'assistance aux personnes concernées	<b>Art. 57 par. 1</b> : notamment mission de sensibilisation, de conseil aux responsables de traitement, d'assistance aux personnes concernées
<b>Section 8 : Dispositions pénales</b>			
<b>Art. 50</b> : violation des obligations de renseigner, de déclarer et de collaborer	<b>Art. 10</b> : sanctions et recours	<b>Art. 57</b> : sanctions	<b>Art. 84</b> : sanctions
<b>Art. 51</b> : Violation des devoirs de diligence	<b>Art. 10</b> : sanctions et recours	<b>Art. 57</b> : sanctions	<b>Art. 84</b> : sanctions
<b>Art. 52</b> : violation du devoir de discrétion	<b>Art. 10</b> : sanctions et recours	Art. 57 : sanctions	<b>Art. 84</b> : sanctions

<b>Avant-projet LPD</b>	<b>Projet STE 108<sup>1</sup></b>	<b>Directive (UE) 2016/680<sup>2</sup></b>	<b>Règlement (UE) 2016/679<sup>3</sup></b>
<b>Art. 53</b> : contraventions commises dans une entreprise	<b>Art. 10</b> : sanctions et recours	Art. 57 : sanctions	<b>Art. 84</b> : sanctions
<b>Art. 54</b> : Droit applicable et procédure	--	--	--
<b>Art. 54</b> : Prescription de l'action pénale pour les contraventions	--	--	--
<b>Section 9: Conclusions de traités internationaux</b>			
<b>Art. 56</b> : conclusion de traités internationaux	--	--	--
<b>Section 10: dispositions finales</b>			
<b>Art. 57</b> : exécution par les cantons	--	--	--
<b>Art. 58</b> : Abrogation et modification d'autres actes	--	--	--
<b>Art. 59</b> : dispositions transitoires	--		
<b>Art. 60</b> : référendum et entrée en vigueur	--	--	--